

Ministère du Gouvernement  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

*Catherine MASSOLA*



**Décret du 1 SEP 2017**  
**portant reconnaissance d'une association comme**  
**établissement d'utilité publique**

NOR : INTD1707901D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée le 24 octobre 1983 à la préfecture de police par l'association dite « Aide Odontologique Internationale (AOI) », dont le siège est à Montrouge (92), et publiée au Journal Officiel du 17 novembre 1983 ;

... Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'association en date des 24 juin et 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 8 février 2017 ;

Vu la demande d'avis au ministre des affaires étrangères et du développement international du 13 décembre 2016 ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association dite « Aide Odontologique Internationale (AOI) », dont le siège est à Montrouge (92) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

## Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **1 SEP. 2017**

**Edouard PHILIPPE**

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

**Gerard COLLOMB**

